

34.

La Mo.

13th tract p

1038

Province de Limbourg.

3^e Prim: 18⁸/6.

Etat présentant l'analyse des propositions formées par les conseils communaux, en conformité de l'article 28 de la loi du 10 avril 1841, et de l'instruction à laquelle ces propositions ont donné lieu.

14. *unfamiliarity*

Noms des Communes.	Nature des Demandes.	Date des Demandes.	Date des Délibérations du Conseil municipal et du Conseil général.	Analyse des réclamations et observations au procès-verbal d'arrêts quêtes.	Analyse des observations du conseil communal au sujet de ces réclamations tenues.	Votés			Décision.
						du Commissaire Voyer.	du Commissaire Demande.	de la Députation Généralité.	
Cortois.	Suppression et rétablissement de chemins et sentiers et vente d'une parcelle et d'excavations de chemins, au prix d'infertilité.	12 fév. 18/6.	3 avril 18/6.	Plus réclamations portent sur le fait que les suppressions des sentiers n° 16 ont occasionné et sur le peu de largeur que présentent le chemin n° 16 par suite de rétablissement que la suppression du chemin n° 11 a fait en des réclames de la place à la parcelle.	Que par suite de l'empierrement des grands chemins vicinaux, le sentier n° 16 est devenu inutile et sa suppression s'occasionnerait quelques travaux insignifiants que le rétablissement du chemin n° 11 ne présente aucune inconvénient attendu que le chemin conservé a une largeur de plus de 8 mètres.	Favorable à la demande la condition de ne pas autoriser la suppression de la partie du chemin n° 11 depuis la parcelle chemin n° 11 jusqu'à la parcelle chemin n° 11.	Autoriser la suppression après modification. No.	qu'il y a lieu de demander. No.	Approuvé conformément à l'avis du la Dép. Perm.
Beusserr.	Suppression du sentier n° 16 et ouverture d'un sentier.	30 juillet 18/6.	31 juillet 18/6.	Que le sentier à ouvrir pourrait être en mauvais état au temps d'hiver et qu'il occasionnerait une détresse de 40 mètres, que le chemin vicinal vis-à-vis du conseil est en mauvais état.	Le conseil est tout en si bon état que le sentier à supprimer de même que le sentier à ouvrir.	Favorable à la demande à la condi- tion que les travaux à maintenir sont état le sentier à ouvrir.	Favorable à la demande. No.	avec conditions posées par le Commissaire Voyer.	
Meilen- sur-Aelst.	Suppression d'une partie du chemin n° 17.	11 fév. 18/6.	21 fév. 18/6.	"	"	Favorable à la demande.	"	qu'il y a lieu d'accueillir la demande.	
Montenaher.	Suppression de deux chemins.	6 avril 18/6.	21 mai 18/6.	"	"	"	"	"	
Stekroje.	Ouverture d'un chemin et cession de deux parcelles de bœufs en échange.	20 juil. 18/6.	21 juillet 18/6.	"	"	"	"	"	
Leethen.	Rétablissement de chemins et vente des excavations au prix d'infertilité.	12 juil. 18/6.	12 juil. 18/6.	"	"	"	"	"	

Noms des communes.	Nature des demandes.	Date des demandes.	Date des procès-verbaux de l'assemblée communale et municipale.	Analyse des réclamations et observations au procès-verbal d'arrêté.	Analyse des observations du conseil communal au sujet de ces réclamations.	Votés			Décision.
						du Commissaire royal.	du Commissaire municipal.	de la Députation permanente.	
Berg et Corgies.	Suppression et rectification de chemins et vente des excédents au prix d'importation.	11 et 22 mars 18/6.	14 mars et 23 mai 18/6.	"	"	favorable à la demande.	favorable à la demande.	qu'il y a lieu d'accueillir la demande.	approuvé à l'unanimité de la Dép. Perm.
Lanaken.	Suppression des sentiers n° 33 et vente des terrains de même libre.	8 juillet 18/6.	5 juin 18/6.	"	"	à condition que l'acquéreur s'engage à construire au point de plus en plus ou une lisière de 2 mètres de largeur d'encadrement de 3/4 de mètre et de l'entretien à ses frais.	à condition posées par la commune. - Voyez.	à condition posées par la commune. - Voyez.	"
Mecheleu.	Rectification des chemins n° 14 et 131 suppression des sentiers n° 81, 107, 108, 110, 82 et 113 (plan de détail de l'Atlas.)	26 juillet 18/6.	20 juin 18/6.	La fabrique de l'église révoque la propriété des sentiers n° 138 du plan figuratif, et s'oppose à la suppression, mais une réclamation a été présentée contre la suppression des sentiers n° 138. Deux autres réclamations portant sur des conditions de la vente.	Que le sentier n° 138 est aban- donné de fait et que, en cas même que la fabrique d'égise fût propriétaire du fonds, elle aurait à choisir entre le paiement de la plus-value du fonds à dire d'expertise, et le libre usage de la voie d'écoulement du passage. Il a été fait droit à cette réclamation, le chemin n° 138 ne fait plus partie du projet de suppression.	favorable à la demande	favorable à la demande à condition d'une fois supprimés les sentiers n° 138, plan figuratif.	qu'il y a lieu d'accueillir la demande.	"
Vichemasson et Boblé.	Suppression des sentiers n° 49, 54, 55 et 56 et vente des excédents au prix d'importation.	30 juin 18/6.	22 mai 18/6.	Une réclamation a été présentée contre la suppression des chemins n° 26.	"	"	favorable à la demande	"	"
Prusson.	Suppression de chemins et sentiers et vente des excédents au prix d'importation.	4 avril 18/6.	18 juillet 18/6.	"	"	"	"	"	"
St. Gervais.	Suppression des sentiers n° 119.	11 juillet 18/6.	6 juillet 18/6.	"	"	"	"	"	"

Approuvé pour être annexé à
l'arrêté royal du 27 8 1866
Le Ministre de l'Intérieur
Signé: T. De Decker.
Pour Vice-Président,
Le Secrétaire général
De Hemmer



Par la Députation:
Le Greffier provincial,
Jean Van der Burgh
Van Cambergh

Par la Députation permanente,
y. de Weert
Baron de Cecil.

Assent, le 11 octobre 1866.

CONTENANCE TROUVÉE.

NOUVELLE MESURE :

ANCIENNE MESURE :

Hectares.	Ares.	Cents.
1	100	100
2	200	200
3	300	300
4	400	400
5	500	500
6	600	600
7	700	700
8	800	800
9	900	900
10	1000	1000
11	1100	1100
12	1200	1200
13	1300	1300
14	1400	1400
15	1500	1500
16	1600	1600
17	1700	1700
18	1800	1800
19	1900	1900
20	2000	2000
21	2100	2100
22	2200	2200
23	2300	2300
24	2400	2400
25	2500	2500
26	2600	2600
27	2700	2700
28	2800	2800
29	2900	2900
30	3000	3000
31	3100	3100
32	3200	3200
33	3300	3300
34	3400	3400
35	3500	3500
36	3600	3600
37	3700	3700
38	3800	3800
39	3900	3900
40	4000	4000
41	4100	4100
42	4200	4200
43	4300	4300
44	4400	4400
45	4500	4500
46	4600	4600
47	4700	4700
48	4800	4800
49	4900	4900
50	5000	5000
51	5100	5100
52	5200	5200
53	5300	5300
54	5400	5400
55	5500	5500
56	5600	5600
57	5700	5700
58	5800	5800
59	5900	5900
60	6000	6000
61	6100	6100
62	6200	6200
63	6300	6300
64	6400	6400
65	6500	6500
66	6600	6600
67	6700	6700
68	6800	6800
69	6900	6900
70	7000	7000
71	7100	7100
72	7200	7200
73	7300	7300
74	7400	7400
75	7500	7500
76	7600	7600
77	7700	7700
78	7800	7800
79	7900	7900
80	8000	8000
81	8100	8100
82	8200	8200
83	8300	8300
84	8400	8400
85	8500	8500
86	8600	8600
87	8700	8700
88	8800	8800
89	8900	8900
90	9000	9000
91	9100	9100
92	9200	9200
93	9300	9300
94	9400	9400
95	9500	9500
96	9600	9600
97	9700	9700
98	9800	9800
99	9900	9900
100	10000	10000

Ares.

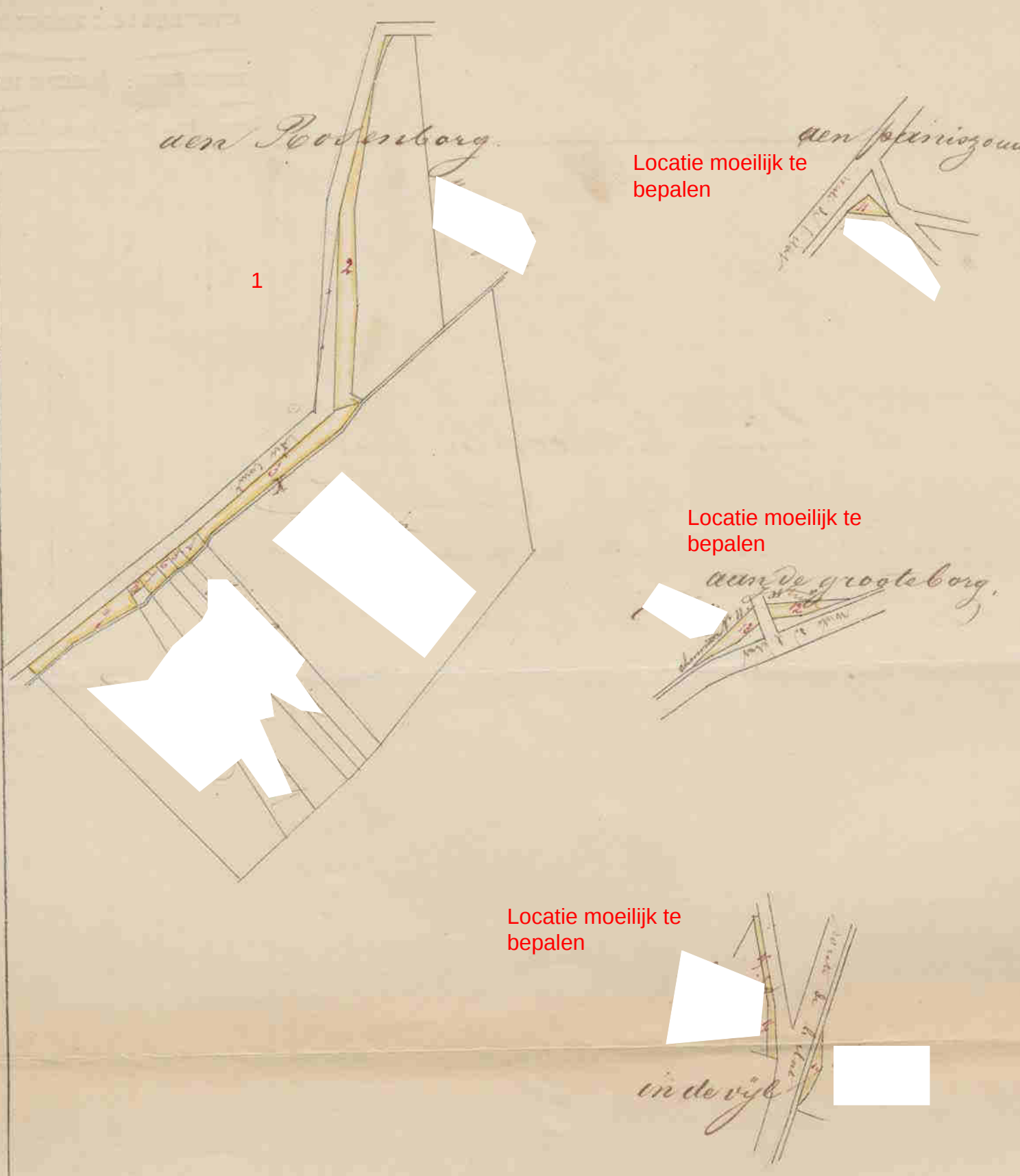
Cent

Bonniers.

Gr.

Pet. V.

Plan figuratif de quelques parcelles de Bois
appartenant à la commune de Sieben Leufen
& Rode et de quelques Chemins & Sentiers, dont
la dite commune demande à être autorisée, pour
en faire la suppression.
Cet plan par G. Jarry, arpenteur juré et patenté
Remeurant à Ball & Wherry.



EXTRAIT DU CADASTRE.							CONTENANCE TROUVÉE.											
SECTION.	NUMERO.	CONTENANCE :			CLASSE.	REVENU NET :		N ^o feu Plan	Objet	Nature	Observations	NOUVELLE MESURE :			ANCIENNE MESURE :			
		Hectares.	Ares.	Cent.		Frs.	Cent.					Hectares.	Ares.	Cent.	Bonniers.	Gr. V.	Pet. V.	

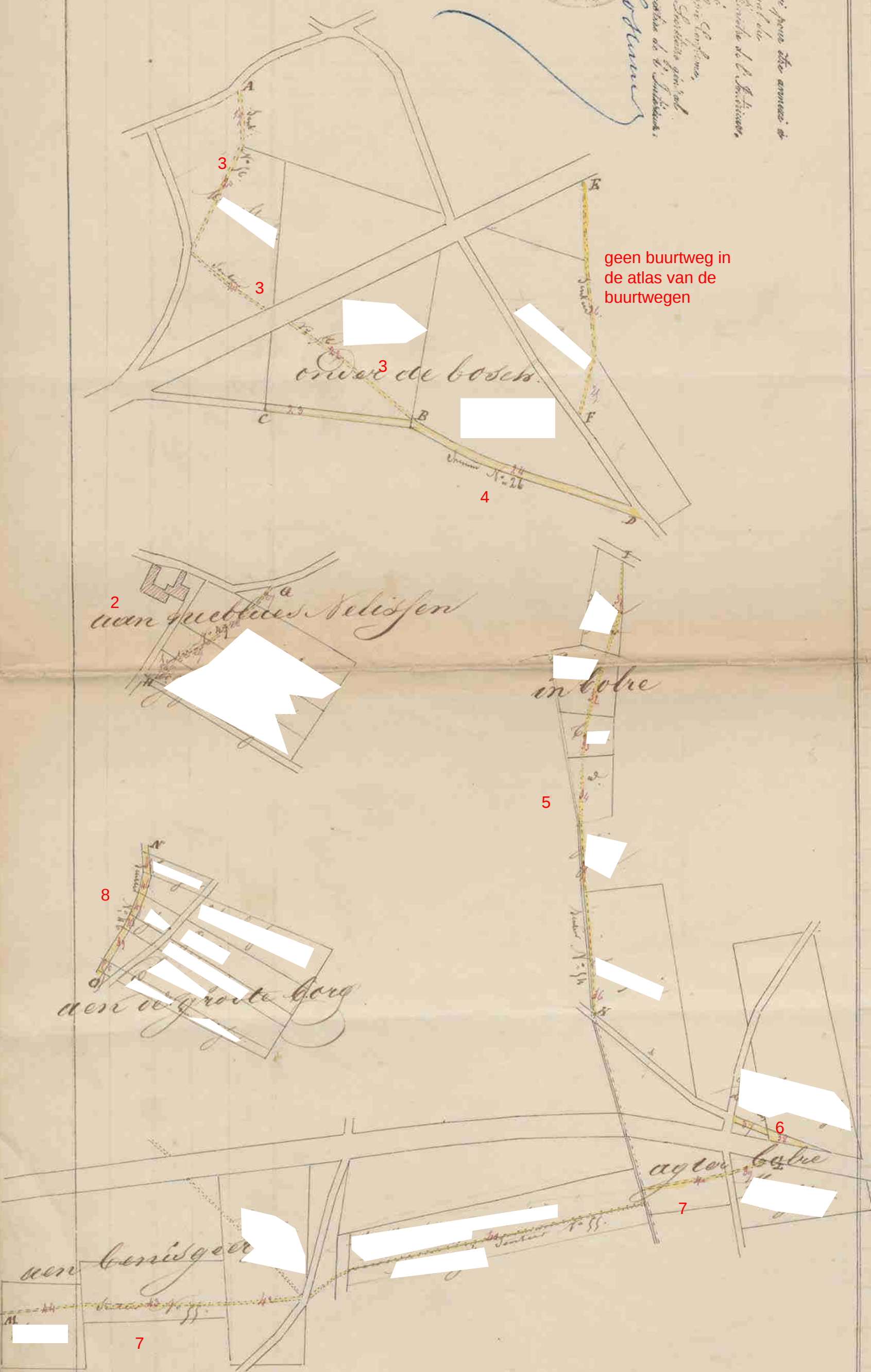
Certifié exact et conforme à l'état des lieux
 d'après les plans et les mesures, par le
 Collège des Bourgmestres et Echevins, approuvé
 par délibération du conseil communal du 30 juin 1856.
 Le Collège des Bourgmestres et Echevins le 18 juillet 1856.

[Signature]

Echelle de 1 à 2500 Mètres



*Approuvé pour être annexé à
l'acte de vente
du 25 Mars 1856
par le Préfet de la Seine
M. de la Roche
Le Secrétaire Général
M. de la Roche*



EXTRAIT DU CADASTRE.						N ^o du plan.	Objet	Nature	Observations	CONTENANCE TROUVÉE.							
SECTION.	NUMERO.	CONTENANCE :			REVENU NET :					NOUVELLE MESURE :			ANCIENNE MESURE :				
		Hectares.	Ares.	Cent.	Fr.					Cent.	Hectares.	Ares.	Cent.	Bonniers.	Gr. V.	Pet. V.	
						19	Suppression du sentier N ^o 36 de A à B	Sentier						36			
						20	}	}						74			
					21										61		
					22	Suppression de Chemin N ^o 26									01	00	
						23	Suppression du Chemin N ^o 26, de C à D	Chemin	la route qui existe dans le chemin desse toujours supprimé par le jugement de 1856					06	77		
						24								07	82		
						25	Suppression au sentier B F	Sentier						38			
						26								65			
						27	Suppression du sentier N ^o 27, de A à H							15			
						28	}	}						38			
					29										33		
					30										23		
						31	Suppression du sentier N ^o 31, de I à K							62			
						32	}	}						02			
					33										26		
					34										44		
					35										03		
					36										76		
						37	Pont de chemin de fer supprimé	Chemin						01	16		
						38								90			
						39	Suppression du sentier N ^o 39, de L à M	Sentier						26			
						40	}	}						54			
					41										01	96	
					42										50		
					43										92		
						44								52			
						45	Suppression du Chemin N ^o 45, de N à O	Chemin						57			
						46	}	}						53			
					47										60		
					48										42		
					49										94		
					50										40		
Shekin Siegen et Bohn a 28 Jours 1856																	
G. Harris																	
H. J. J. J.																	

Stehen Schijfen et Bolu a 22 June 1856
Garrig
Signé